

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 117/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par SCAM TP ECHIRE, impasse du Luc, ZA Le Luc, 79410 ECHIRE, représentée par M. Nicolas BARITAUD, en date du 24 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, rue du Breuil Marais, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 octobre 2024 et pour la durée des travaux (15 jours), la société SCAM TP ECHIRE est autorisée à effectuer des travaux de création d'un piquage eaux pluviales, rue du Breuil Marais, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

Article 2 : La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société SCAM TP ECHIRE qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SCAM TP ECHIRE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN collecte déchets
- TRANSDEV
- SCAM TP ECHIRE

Fait à Bessines, le 24 octobre 2024

Le Maire
Christophe GUINOT

